



VILLE DE BEAUSOLEIL

Le 28 mai 2026

CONVOCATION



Madame, Monsieur,

Je vous prie de bien vouloir assister à la réunion du Conseil Municipal qui se tiendra en séance publique, dans la salle des délibérations, **Salle polyvalente du Centre Culturel Prince Héréditaire Jacques de Monaco**, sis 6/8 avenue du Général de Gaulle à Beausoleil le :

Vendredi 5 Juin 2026 à 19 heures



ORDRE DU JOUR

Administration Générale

① Elections sénatoriales du 27 septembre 2026 - Election des délégués suppléants du Conseil Municipal - Décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs.

Veuillez croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de mes meilleurs sentiments.

Le Maire,

Gérard SPINELLI



VILLE DE BEAUSOLEIL

Ordre du jour n° 1

NOTE DE SYNTHÈSE

Objet : Elections sénatoriales du 27 septembre 2026 - Election des délégués suppléants du Conseil Municipal - Décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs.

Monsieur Gérard SPINELLI, Maire, expose :

Vu le code électoral et notamment le titre III du livre II relatif à la désignation des délégués des conseils municipaux pour l'élection des sénateurs des départements et les articles L.283 et suivants et R.131 et suivants ;

Vu la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n° 2013-702 du 2 août 2013 relative à l'élection des sénateurs ;

Vu le décret n° 2013-938 du 18 octobre 2013 portant application de la loi susvisée ;

Vu le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu l'instruction ministérielle n° NOR : INTP2611651C du 6 mai 2026 du ministère de l'intérieur relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et à l'établissement des tableaux des électeurs sénatoriaux ;

Vu l'arrêté du Préfet des Alpes-Maritimes du 21 mai 2026 fixant le nombre de délégués et de suppléants à élire le 5 juin 2026 et le mode de scrutin applicable dans chaque Commune en vue de la constitution du collège électoral des sénateurs du département des Alpes-Maritimes ;

Depuis 2011, les 348 sénateurs sont élus pour un mandat de 6 ans, renouvelés par moitié tous les 3 ans, en alternance entre deux séries : la série 1 (170 sièges) et la série 2 (178). En septembre 2026, ce sont les sénateurs de la série 2 qui sont concernés par le renouvellement dont relève le département des Alpes- Maritimes, c'est-à-dire ceux élus en 2020. La circonscription des sénateurs est l'ensemble d'un département. Le dimanche 27 septembre 2026 aura donc lieu le renouvellement de la moitié du Sénat.

Investis d'un mandat parlementaire, les sénateurs participent à l'exercice de la souveraineté nationale en votant la loi et en contrôlant l'action du Gouvernement. Les sénateurs sont élus pour un mandat de 6 ans au suffrage universel indirect c'est-à-dire par un collège de grands électeurs. Dans chaque circonscription, ce collège électoral se compose :

- des députés et des sénateurs,
- des conseillers régionaux élus dans le département,
- des conseillers départementaux,

- mais surtout des délégués des conseils municipaux qui représentent 90 % des électeurs.

Les délégués des conseils municipaux doivent au préalable être désignés – de même que leurs suppléants – par les assemblées municipales au cours d'une séance fixée par décret au vendredi 5 juin 2026.

Désignation des délégués

Conformément aux dispositions de l'article L.285 du code électoral, dans les communes de 9 000 habitants et plus, strate à laquelle appartient la Ville de Beausoleil, tous les conseillers municipaux en fonction sont délégués de droit ; soit 33 délégués de droit.

Désignation de remplaçants

L'ensemble des conseillers municipaux de la Ville de Beausoleil ayant la nationalité française, il n'y a pas lieu de désigner de remplaçants aux délégués de droit au titre de l'article L.O.286-2 du code électoral.

Désignation des suppléants

Conformément aux dispositions du code électoral et de l'arrêté préfectoral du 21 mai 2026, il échet au Conseil Municipal d'élire sans débat, parmi les électeurs de la Commune, neuf suppléants au scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Ces suppléants seront appelés à remplacer les délégués lors de l'élection des sénateurs en cas de refus, de décès, de perte des droits civiques et politiques, d'empêchement ou de cessation des fonctions de conseiller municipal de ces délégués.

Les candidats doivent se présenter aux fonctions de suppléants sur une liste composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Cette liste peut comporter autant de noms qu'il y a de suppléants à élire ou être incomplète. Elle doit contenir mention du titre de la liste et des noms, prénoms, sexe, domicile, date et lieu de naissance ainsi que de l'ordre de présentation des candidats.

Des listes de candidats peuvent être déposées auprès du Maire jusqu'à l'ouverture du scrutin. Le vote aura lieu à bulletin secret. Le bureau électoral procédera ensuite à la détermination du quotient électoral en divisant le nombre de suffrages exprimés par le nombre des mandats de suppléants. Dans un premier temps, il sera attribué à chaque liste autant de mandats de suppléants que le nombre de suffrages de la liste contient de fois le quotient électoral. Les mandats non répartis seront conférés successivement à celles des listes pour laquelle la division du nombre de suffrages recueillis par le nombre de mandats qui lui ont déjà été attribués, plus un, donne le plus fort résultat.

Il sera ensuite demandé aux conseillers municipaux présents, délégués de droit du conseil municipal de faire connaître la liste sur laquelle seront désignés, en cas d'empêchement, les suppléants qui les remplaceront. Les conseillers municipaux et remplaçants absents devront faire connaître cette liste au Maire dans les meilleurs délais.

Monsieur Gérard SPINELLI, Maire, propose en conséquence au Conseil Municipal dans le cadre des élections sénatoriales du 27 septembre 2026 :

a) **DE PRENDRE ACTE** que les conseillers municipaux sont délégués de droit conformément aux dispositions de l'article L.285 du code électoral ;

b) **D'ELIRE** les délégués suppléants règlementairement requis.

Beausoleil, le 28 mai 2026

Le Maire,

Gérard SPINELLI



Pièces jointes :

- Décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,
- Instruction ministérielle n° NOR INTP2611651C du 6 mai 2026 du ministère de l'intérieur relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et à l'établissement des tableaux des électeurs sénatoriaux,
- Arrêté Préfectoral du 21 mai 2026,
- Tableau fixant le nombre d'électeurs sénatoriaux par strate de population.